



# Une nouvelle aide au fonctionnement :



## Sommaire

- *Une nouvelle aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse*
- *Qu'est-ce que la Ps Jeunes ?*
- *Qui peut bénéficier de la Ps Jeunes ?*
- *Quelles sont les démarches à suivre ?*

La création de la prestation de service Jeunes constitue **un engagement historique de la Branche Famille en faveur des jeunes** dans la continuité de l'expérimentation jeunesse initiée en 2010.

Elle vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes. Elle constitue à ce titre un levier au profit des objectifs poursuivis par la Cnaf et les Caf en direction des jeunes dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État pour la période 2018-2022 :

- **Encourager les initiatives des adolescents** en accompagnant leurs projets et en renforçant une présence éducative à leurs côtés, tant dans les structures qui les accueillent que sur Internet et les réseaux sociaux ;
- Poursuivre le développement des actions favorisant **l'autonomie des jeunes** en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur processus de décohabitation.

Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans **en finançant des postes d'animateurs qualifiés**.

Dotée de près de 24 millions d'euros sur la période 2018-2022, cette prestation de service permettra de financer plus de 1 000 équivalents temps plein d'animateurs jeunesse qualifiés, sur le plan national, selon une trajectoire de montée en charge progressive, à partir de 2020.

## Qu'est-ce que la

**PS  
JEUNES**



En Charente Maritime, cette nouvelle aide constitue un nouveau levier de la politique déjà engagée par la Caf en faveur de la jeunesse.

Le déploiement de la Ps jeunes s'inscrit dans la continuité de la labellisation jeunesse initiée par les administrateurs de la Caf depuis 2010 et du déploiement de « *Promeneurs du net* » engagé depuis 2017.

La Ps Jeunes est une prestation de service à la fonction prenant en compte 50 % des dépenses relatives à un ou plusieurs postes d'animateur qualifié (niveau 4 minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000 euros par Etp, soit un montant maximum de 20 000 euros par Etp.

### Les objectifs opérationnels de la Ps jeunes

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative (accompagnement de projets, participation à la vie des structures, développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels...);
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs (établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs...) et formaliser ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf);
- Consolider la fonction éducative (qualification du personnel dédié, stabilisation des équipes d'animation et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation...);
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs » (structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne (ex/Promeneurs du Net...).



#### ► IMPORTANT

Ce financement n'est pas cumulable avec :

- la prestation de service Alsh 12-17 ans,
- la prestation de service enfance jeunesse ou bonus territoire Ctg,
- la labellisation jeunesse.

#### Ce financement est conditionné :

- Au respect du cahier des charges Ps jeunes
- A la prise en compte du référentiel de l'animateur Ps Jeunes,
- A un agrément voté par le Conseil d'administration de la Caf,
- A la mise en œuvre et au développement de projets innovants, adaptés aux attentes des adolescents (mobilisation des jeunes, accompagnement jusqu'à la réalisation par les jeunes de leur projet).



Qui peut bénéficier  
de la

PS  
JEUNES



L'éligibilité à la Ps Jeunes n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la **nature du projet** déposé auprès de la Caf.

L'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés **en priorité de 12 à 17 ans**, et jusqu'à 25 ans peuvent prétendre à la Ps Jeunes. La déclaration « Accueil de loisirs sans hébergement » (Alsh) n'est pas une condition d'éligibilité.

Cela concerne, par exemple, les secteurs jeunes des centres sociaux, les accueils de jeunes, les services jeunesse des collectivités, mais également les structures nouvelles émergentes (tiers-lieux, Fablabs, ...) et autres structures proposant une offre d'accompagnement en direction des adolescents.



Dans tous les cas, les structures doivent répondre aux critères du cahier des charges de la Ps jeunes :

- s'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans ;
- s'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés (niveau 4 minimum des métiers de l'animation et du travail social) ;
- mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes ;
- mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes ;
- associer les parents.



## Quelles sont les démarches à suivre ?

La demande de l'agrément Ps jeunes doit se faire dans le cadre du présent appel à projet « Nouvelle Ps jeunes » diffusé par la Caf.

Elle se formalise par un dossier de candidature téléchargeable sur [Caf.fr/Partenaires/Partenaires locaux/17000](https://caf.fr/Partenaires/Partenaires_locaux/17000) dûment renseigné et transmis **avant le 15 février 2021** via [caf-171.afc@caf.fr](mailto:caf-171.afc@caf.fr), en précisant en objet du courriel « PS Jeunes- Projet de XXX (nom du gestionnaire) ».

Le projet déposé et défini pour une période de 5 ans maximum doit être conforme au cahier des charges « Ps jeunes » ainsi qu'au [référentiel de l'animateur accessibles ici](#).

Une fois ces démarches réalisées, votre dossier sera étudié par le Conseil d'administration de la Caf, compétent en matière d'agrément.

Une validation d'agrément sera ensuite formalisée par une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Caf et le gestionnaire.

## En savoir

Vous pouvez adresser vos questions par un courriel en précisant en objet « Ps Jeunes » à l'adresse suivante :

**[caf-171.afc@caf.fr](mailto:caf-171.afc@caf.fr)**

Un professionnel de la Caf vous répondra.

Création Caf17 - Crédit photo Pixabay - Janvier 2021

**PS  
JEUNES**